

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 11/12/2023 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Raphaël MABBOUX (Pouvoir à M. Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-082

REGULARISATION FONCIERE

- Convention de servitude du Chemin du Creux de Saillet avec les Consorts BLONDET

Monsieur le Maire rappelle la convention de servitude destinée à assurer le droit de passage, l'entretien, l'aménagement du Chemin du Creux de Saillet, signée entre la Mairie et les Consorts BLONDET le 20 avril 2023.

Désignation de la parcelle

Propriétaires	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Emprise de la servitude (ER n°3 au PLU)
Monsieur BLONDET Georges Madame BLONDET Ida	Les Miaz	A 310	2562	77 m²

Monsieur le Maire rappelle que la convention a pour but d'instituer une servitude permettant le passage, l'entretien et la mise en place d'éventuels aménagements légers du cheminement existant.

Monsieur le Maire rappelle que la largeur de la servitude est de 1.40 m et que cette servitude s'exercera en tout temps.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais liés à la passation de cette servitude sont pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude, la commune versera une indemnité de **16€**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur la convention ci-dessus énumérée.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour l'instauration de la servitude ci-dessus désignée, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs, à intervenir entre les propriétaires de la parcelle concernée et la Commune.

FIXE le prix l'indemnité de compensation de servitude à $10\% \times 2\text{€}/\text{m}^2$ soit un montant 15.40 arrondis à la somme de 16€

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette servitude, notamment l'acte authentique en tant que représentant de la Commune

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 18 Décembre 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le 19 DEC. 2023
Affiché le

19 DEC. 2023

La secrétaire de séance,
Mme Alicia GUILLOT-BERNIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Mme Alicia Guillot-Bernier, is written over a horizontal line.